Image not found or type unknown

Estimation préjudice moral: mise en danger d'autrui

Par **agyspace**, le **27/01/2012** à **18:19**

Bonjour,

J'ai acheté et fait poser ma cuisine par un cuisiniste il y a quelques mois. Deux gros meubles hauts horizontaux superposés se sont récemment effondrés en plein nuit et ont atterri en plein milieu du sol de la cuisine, détruisant 90% e la vaisselle qu'ils contenaient et abîmant entre autres le sol et le plan de travail.

J'ai évidemment contacté le cuisiniste dès le lendemain, lui ai envoyé des photos etc. Le responsable du magasin est passé constater quelques jours plus tard les dégâts. Il a semblé très coopératif (je m'attendais à plus de mauvaise foi). Etant donné que le problème vient clairement de la pose, ils devraient nous remplacer les choses abîmées et nous refaire la pose des meubles hauts (y compris ceux qui ne se sont pas effondrés au cas où) à leur frais, nous refaire la peinture etc.

Entre autres, le responsable nous a demande donc de chiffrer toutes les choses cassées (vaisselle, sol etc) et aussi d'estimer le préjudice moral associé.

Hormis le fait de ne pas pouvoir trop utiliser la cuisine (pas encore remplacé la vaisselle et encombrement un peu partout avec ce qui n'a pas été cassé), il y a eu mise en danger car si quelqu'un s'était trouvé en dessous à ce moment là, cela aurait pu être très grave voir mortel vu le poids des meubles (même si heureusement il n'y a pas eu de blessé).

Comment chiffrer le préjudice moral dans une telle situation?

Merci de votre aide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés